MÉNIGOUTE 2026
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE
DU 27 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 2026

RÈGLEMENT RESTAURATION RAPIDE

PRÉSENTATION

Rendez-vous incontournable du documentaire animalier en France, le Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute est un événement qui propose, durant six jours, des activités variées sur le thème de la biodiversité. Il est ouvert à tous. On peut y découvrir des projections de films documentaires sur la nature et les animaux sauvages, mais également un salon d'art animalier, des animations et ateliers artistiques, des conférences, des expositions, des sorties, des colloques, mais aussi des soirées concerts… Une multitude d'activités pour se retrouver et imaginer ensemble le monde de demain.

1. DATE DE LA MANIFESTATION

Date du : 27 octobre au 1er novembre 2026

2. OBJECTIFS

Sensibiliser les visiteurs et les consommateurs aux produits de saison et de préférence locaux, issus de l'agriculture biologique, dans une démarche respectueuse de l'environnement.

3. LIEU ET HORAIRES

Un espace sur le terrain des sports, en face du forum, sera disponible. La restauration est officiellement ouverte du 27 octobre au 1er novembre, de 12h à 21h. La présence des restaurateurs est demandée obligatoirement durant toute la semaine du festival. L'installation du stand peut se faire à partir du 26 octobre (veille du festival).

4. QUI PEUT POSTULER ?

La restauration rapide est accessible aux prestataires Bio, critère demandé par le public du festival. Les organisateurs du festival se réservent le droit d'étudier une candidature, si celle-ci ne correspond pas au présent cahier des charges.

5. QUELS PRODUITS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS ?

Les producteurs devront obligatoirement vendre des produits alimentaires biologiques. Ils seront tenus pour responsables des conséquences de leurs ventes.
Les produits de restauration type vente à emporter, pique-nique ou sandwiches sont préconisés. Ils doivent être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène et de sécurité.
Les boissons autorisées à la vente : thé, café. **Exceptions : bières, sodas, vin, apéritifs, cocktails qui sont strictement réservés à la vente aux buvettes gérées et organisées par l'association Mainate organisatrice du festival.**

6. MÉNIGOUTE UN RENDEZ-VOUS TOUT NATUREL !

Le festival organisateur de la manifestation, s'engage à respecter quelques fondamentaux en matière d'environnement : incitation aux transports collectifs, emballages en papier, réduction et tri des déchets. Les restaurateurs présents ont l'obligation d'aider la manifestation dans cette démarche. Il leur est notamment demandé de proposer des contenants recyclables ou réutilisables, vaisselles et couverts réutilisables et lavables et de respecter les consignes de tri des déchets.

7. ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

Le festival mettra à disposition du restaurateur l'électricité et l'arrivée d'eau selon les besoins préalablement définis. Les camions devront être dissimulés derrière l'espace de restauration pour faciliter le stockage.

8. ENGAGEMENTS DU RESTAURATEUR

- **Vous devez afficher certaines informations dans votre Food truck ou espace de restauration :**

- Le nom de votre entreprise et son numéro Siret ;
- Les prix TTC des produits proposés, bien visibles pour les clients ;
- La carte du jour et les menus proposés ;
- L'origine des viandes et la liste des allergènes présents dans vos plats ou boissons à consommer sur place ou à emporter ;
- L'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs ;
- Vous devez disposer au minimum d'un réfrigérateur, d'un lave-mains, et d'un extincteur pour prévenir les risques d'incendie.
- Respecter ce cahier des charges en fournissant les documents justificatifs requis dans la fiche d'inscription. Il est important d'assurer vos biens contre le vol et autres risques. Une tenue correcte et propre est obligatoire, conformément à la législation en vigueur, incluant tablier, gants et couvre-chef.
- **En tant que restaurateur, vous vous engagez à trier soigneusement vos déchets et emballages, en les plaçant dans les containers appropriés. De plus, veuillez sensibiliser les festivaliers à adopter les bons gestes pour le tri des emballages utilisés lors de leur restauration.**

9. ASSURANCES

L'Association Mainate est assurée en responsabilité civile "organisateur"

En ce qui concerne le vol, l'incendie et les dommages, **une assurance spécial Salon** est obligatoire et doit être souscrite par l'exposant, auprès de sa compagnie d'assurance, dès l'instant où il est sur le site du festival.

Les organisateurs, leurs équipes et le personnel ne seront responsables, en aucune façon, dans le cas où quiconque aurait subi une perte ou un préjudice causé par un tiers, un accident plus ou moins grave dans les parkings ou lors des allées et venues sur le site du festival.

Chaque exposant sera tenu pour seul responsable de toute perte ou dommage qui aurait pu être commis ou occasionné par les produits exposés ou apportés sur le site. Les exposants pourront être tenus pour responsables de la conduite ou la négligence de leurs employés, associés ou fournisseurs et des conséquences induites.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 1er JUIN 2026

- **Votre inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception de la facture émise par l'Association Mainate. Cette facture devra être réglée par virement bancaire dès sa réception. Si l'exposant souhaite effectuer plusieurs paiements, il est invité à contacter l'Association Mainate, qui pourra lui proposer des solutions adaptées**.

Fait à le

Signature :